

**COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

NOVEMBRE / DECEMBRE – ANNEE 2022

<p>Délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-142 du 17 juillet 2020</p> <p><u>VI. Actions en justice</u> <u>VIII. Assurances</u> <u>XII. Divers</u></p>	<p>Nature</p>	<p>Objet ou Opération</p>	<p>Bénéficiaire</p>	<p>Montant</p>
<p>62) Contentieux</p> <p>En défense :</p>	<p>Requêtes au fond</p>	<p>Syndicat professionnel c/Bordeaux Métropole – Requête devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux à l'encontre de la décision du Tribunal administratif de Bordeaux du 8 juillet 2022 rejetant sa demande d'annulation des arrêtés 2020-2920 et 2021-0695 du 18 mai 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de promotion et de valorisation des parcours professionnels de ses agents – Décision de Bordeaux Métropole de défendre ses intérêts dans cette instance</p> <p>SARL TER ARCINS c/Bordeaux Métropole – Requête devant le Tribunal administratif de Bordeaux sollicitant qu'il soit fait injonction à Bordeaux Métropole de prendre un arrêté interdisant sur le territoire de la Commune de Bègles le stationnement de résidences mobiles de gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil aménagée sur la Commune – Décision de Bordeaux Métropole de défendre ses intérêts dans cette instance</p>		
<p>63°) Montant des honoraires</p>		<p>Procédures d'expulsion squatters et gens du voyage</p>	<p>Maitre CASIMIRO</p>	<p>1 970 €</p>
<p>84°) 85°) INPI</p>		<p>Dépôt le 14/12/2022 auprès de l'INPI de la marque « Le Hailan Energies », marque du réseau de chaleur de 6 GWh sur la commune du Hailan avec comme centrale de production une chaufferie biomasse</p>		